

REGLEMENT INTERIEUR

I. CONDITIONS GENERALES

La présente salle est destinée aux artistes, artisans ou associations qui souhaitent faire connaître leurs œuvres ou leurs créations. Elle est un lieu à vocation culturelle. **La gestion de la salle est assurée par la Mairie, sous la responsabilité du Maire.**

LA CAPACITE MAXIMALE AUTORISEE DANS LA SALLE EST DE 70 PERSONNES.

II. RESERVATIONS ET LOCATIONS

La personne signataire du contrat est responsable de la location et devra être présente pendant toute la durée d'occupation.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée de l'occupation de la salle, la responsabilité de la commune n'est pas engagée.

Toute demande de location ou de réservation devra être confirmée par la signature d'un contrat.

La salle n'est pas louée aux mineurs.

Il est formellement interdit au locataire de céder la salle à une autre personne ou association et d'organiser une manifestation différente de celle qui est prévue au contrat.

III. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal. Des arrhes seront demandées à la signature du contrat. Le solde de la location sera versé à la remise des clés.

Un chèque de caution de 400 € sera donné à la remise des clés à la personne effectuant l'état des lieux ; ce chèque sera restitué après le second état des lieux. Que la salle soit mise à disposition gracieusement ou qu'elle soit payante, la caution sera exigée des particuliers ou des associations.

IV. NETTOYAGE

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement. La vaisselle sera rendue propre. Les sols devront être balayés correctement. L'évier, le réfrigérateur, le micro-ondes seront laissés propres.

Les tables et chaises devront être lavées et rangées. **En cas de non respect, une pénalité sera appliquée.** Tous les déchets triés seront ensuite déposés dans les conteneurs situés à proximité.

Il ne faut rien fixer au mur avec scotch, clou, ou punaises. En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le maire est autorisé à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres.

Tout problème ou dysfonctionnement des appareils électroménager ou de chauffage devra être signalé de suite.

V. RESPONSABILITÉ

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le locataire sera tenu pour seul responsable, pendant toute la durée de la location des dommages qui pourront être causés tant de son propre chef que du chef des personnes qui se trouveront présentes pendant la manifestation qui se tient dans les lieux occupés.

En conséquence, il devra répondre personnellement des dégradations et/ou des vols qui seront perpétrés, et il s'engage d'ores et déjà à indemniser la commune de Lamoura à hauteur des frais engagés pour la remise en état des lieux, à charge pour lui de récupérer les dites sommes entre les personnes présentes lors de la manifestation.

Le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, pourra, à tout moment de la location, se présenter à l'effet d'effectuer un contrôle sur la bonne utilisation des lieux et à l'effet de s'assurer du bon respect des présentes.

Avant la prise de possession des locaux, le locataire prendra connaissance des consignes générales de sécurité qui seront strictement respectées.

Tout utilisateur doit fournir à la signature du contrat **une attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant tous les risques susceptibles de survenir pendant la durée de la manifestation.

VI. CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment le prix de location. **La remise des clés se fera sur rendez-vous fixé à l'avance. En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.** Un état des lieux sera effectué, en présence d'un représentant municipal ainsi qu'un inventaire complet des équipements et de la vaisselle. Une fiche de contrôle sera signée par l'utilisateur et l'agent municipal.

Il est rappelé qu'il est interdit :

- de fumer à l'intérieur des locaux,
- de scotcher, punaiser ou agraffer, tout adhésif est prohibé,
- de bloquer ou de stationner devant les issues de secours.